



Aytré

**CONSEIL MUNICIPAL**  
du jeudi 10 juillet 2025

Responsable de service :  
Stéphane DOUCINOT

**DÉLIBÉRATION N° 07**

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laëticia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Jean-François RABEAU, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Héléne RATA, M. Yan GENONET, M. Vincent HEUSICOM, Mme Héléne de SAINT DO, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Jonathan COULANDREAU donne procuration à M. Thierry LAMBERT  
Mme Estelle QUÉRÉ, donne procuration à Mme Laëticia BOURDIER  
M. Camille LAGRANGE donne procuration à M. Pierre CUCHET  
Mme Sophie DESPRÉS donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD  
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. le Maire  
M. Olivier CALIX donne procuration à Mme Héléne RATA  
M. Arnaud LATREUILLE donne procuration à M. Jacques GAREL

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de convocation .....	03/07/2025
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

**7. Tarification de location du grand studio et du petit studio de l'espace Jean Macé**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

Vu la délibération n°15 en date du 15 mai 2025, fixant les tarifs des locations de salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission culture et équipements culturels en date du 17 juin 2025,

Considérant la mise à disposition de certaines salles municipales en location payante, avec des tarifs différenciés,

Considérant le choix d'ajouter à la location le grand studio et le petit studio, situés à l'intérieur de l'espace Jean Macé, ayant pour destination la musique et la danse,

Considérant qu'il conviendra de proposer d'une part, un forfait correspondant à une location pour une année scolaire, soit 10 mois, dans la limite d'1h30 de location par semaine,

Considérant d'autre part, que sera également proposé un forfait correspondant à une location ponctuelle dans la limite d'1h30,

Considérant qu'il conviendra d'ajouter à la location, les « forfait dégradation », « ménage » et « énergie » en demi-journée, déjà existants pour les autres salles,

Il est proposé au Conseil Municipal de proposer à la location le grand studio et petit studio de l'espace Jean Macé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, et conformément aux tarifs proposés dans le tableau ci-annexé :

		Aytré	Hors Aytré
	Prestations	Asso / C.E / Particuliers / Entreprises	Asso / C.E / Particuliers / Entreprises
Grand studio – espace Jean Macé	Location dans la limite d'1h30 / semaine (période scolaire soit 10 mois)	700 €	910 €
	Forfait location ponctuelle dans la limite d'1h30	100 €	130 €
	Forfait dégradation	326 €	424 €
	Forfait ménage	71 €	92 €
	Forfait énergie demi-journée	10 €	13 €
Petit studio – espace Jean Macé	Location dans la limite d'1h30 / semaine (période scolaire soit 10 mois)	350 €	455 €
	Forfait location ponctuelle dans la limite d'1h30	50 €	65 €
	Forfait dégradation	326 €	424 €
	Forfait ménage	71 €	92 €
	Forfait énergie demi-journée	10 €	13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 21 voix Pour,
- 8 abstentions (Mme Hélène RATA + pouvoir M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET + pouvoir Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)

Adopte les tarifs de location pour le grand studio et le petit studio de l'espace Jean Macé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Pour extrait conforme,

**Tony Loisel**  
Maire



**Pierre Cuchet**  
Secrétaire de séance

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr). Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

**Ville d'Aytré**

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex  
05 46 30 19 19 – [information@aytre.fr](mailto:information@aytre.fr)

**aytre.fr**